



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2025-737

**RÈGLEMENT N° 2025-737 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2017-519 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	4 FÉVRIER 2025
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	4 FÉVRIER 2025
ADOPTION FINALE :	18 FÉVRIER 2025
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2025-737

RÈGLEMENT N° 2025-737 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2017-519 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 43 du *Règlement n° 2017-519 sur les animaux domestiques* est remplacé par le suivant :

« 43. À moins d'une disposition contraire du présent règlement, tout animal domestique amené à l'enclos public est gardé pendant 3 jours durant lesquels son gardien peut en reprendre possession sur paiement des frais exigibles et après avoir obtenu toute licence requise par le présent règlement, aux fins de sa garde, le cas échéant.

Si l'animal n'est pas réclamé dans le délai de 3 jours, ou si les frais exigibles ne sont pas acquittés dans le même délai, le responsable de l'enclos public peut en disposer.

Malgré le 1er alinéa, tout animal capturé qui est malade ou blessé, lorsqu'il est incurable et qu'il souffre, peut être, sur l'avis d'un vétérinaire, euthanasié, sans délai. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 18 février 2025.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière